



**Arrêté temporaire n°8.3.263/2024
Portant réglementation de la circulation**

**Angle rue Sadi Carnot / rue du Capitaine Haezebrouck
Angle rue Sadi Carnot / rue Auguste Potié
Angle rue Sadi Carnot / rue Léon Gambetta
Carrefour rue Sadi Carnot / rue Henri Barbusse
Angle rue Sadi Carnot / Rue Pasteur
Angle rue Albert Vanderhaghen / Avenue de l'Europe
Carrefour rue Albert Vanderhaghen / Rue Florimond Crépin**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 26/06/2024 émise par GEVEKO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 12/07/2024 :

Angle rue Sadi Carnot / rue du Capitaine Haezebrouck

Angle rue Sadi Carnot / rue Auguste Potié

Angle rue Sadi Carnot / rue Léon Gambetta

Carrefour rue Sadi Carnot / rue Henri Barbusse

Angle rue Sadi Carnot / Rue Pasteur

Angle rue Albert Vanderhaghen / Avenue de l'Europe

Carrefour rue Albert Vanderhaghen / Rue Florimond Crépin

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 12/07/2024, rue Sadi Carnot et rue Albert Vanderhaghen, un rétrécissement de chaussée, conséquence de la réalisation de travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée par feux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEVEKO.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 03 juillet 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- GEVEKO
- M. le Maire d'Haubourdin
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. le Directeur de Deverra
- M. F QUIEVREUX
- Service DECHETS
- ILEVIA Service voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MW

ALD